

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 21 août 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre la régularisation de deux mâts de branchement électrique (Hydro-Québec) alors que la réglementation en vigueur sur les intergénérationnements ne permet pas plus d'un mât de branchement.

La demande vise également à permettre la régularisation de la construction d'une remise située à moins de 1 mètre de la limite de propriété latérale (côté nord) alors que le présent règlement de zonage exige que l'implantation d'un bâtiment accessoire soit à un minimum de 1 mètre de la limite de propriété latérale.

Identification du site concerné:

L'immeuble visé est situé sur le lot 4 914 143 du cadastre officiel du Québec dont la propriété est située au 9, rue François-Marien à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Julien-André Morin.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 13^e jour du mois de juillet 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière